

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N°2026\_011**

**Portant : Plan de reconnaissance de limite bornée et plan de division Chemin des Salettes et Saint Laurent – Parcelles AR 114, 115, 625 et 629**

**NOUS**, Maire de la Commune de Mormoiron

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-21, L2122-22, L2122-29,

**VU** le Code Civil et notamment son article 646,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2211-1,

**VU** la délibération n°13/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le plan de reconnaissance de limite bornée et plan de division établis le 10 Mars 2026 par le cabinet C2A, sous le numéro 26.02.05, et le procès-verbal correspondant,

**CONSIDERANT** que la commune de Mormoiron, à ce titre, doit accepter le plan de reconnaissance de limite bornée et plan de division ainsi que le procès-verbal correspondant,

**DECIDE**

**Article 1° : d'approuver et de signer** le plan de reconnaissance de limite bornée et plan de division ainsi que le procès-verbal correspondant, établis par le cabinet C2A de Monteux sous le numéro 26.02.05.

**Article 2°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20/04/2026.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, Bernard LE DILY.

